

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura une session régulière du conseil municipal le 10 août 2020.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

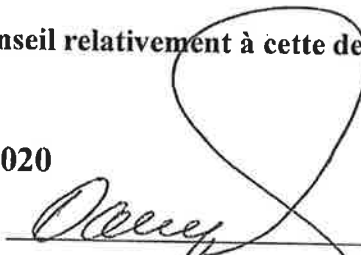
Nature et effets: Régulariser l'implantation existante d'un garage attenant à la résidence ne respectant pas la définition de garage attenant du règlement 2018-464, régulariser l'implantation existante de la résidence à 1.76 mètres de la ligne latérale droite alors que la grille de spécification 113M requiert une distance minimale de 2 mètres et régulariser l'implantation existante d'une galerie à 0,48 mètre alors que le tableau 3 du règlement 2018-464 requiert une distance minimale de 2 mètres.

Identification du site concerné: Propriété de la succession André Villeneuve sise au 338, rue De Quen à Saint-Gédéon.

Désignation cadastrale: Lot 4 718 349.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON ce 21 juillet 2020


Dany Dallaire, directrice générale